

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 25 MAI 1863.

---

### **Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve le traité conclu, le 12 mai 1863, entre la Belgique et les Pays-Bas pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse.**

*(Voir les Nos 174 et 193 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président; le Baron DE TORNACO, le Baron DE FAVEREAU, le Duc D'URSEL, le Marquis DE RODES et T'KINT DE NAEYER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le traité qui est soumis à vos délibérations a pour but de mettre fin à un conflit fâcheux qui se prolonge depuis longtemps.

Le droit d'opérer des prises d'eau à la Meuse, contesté jusqu'ici à la Belgique, est consacré par le présent traité et solennellement reconnu par le Gouvernement des Pays-Bas. La Belgique obtient même, à des conditions moins variables et moins précaires, une quantité d'eau supérieure à celles dont elle a joui jusqu'ici.

Le traité assure en échange au Gouvernement néerlandais l'intervention de la Belgique, pour moitié, dans la construction d'une nouvelle rigole d'alimentation en aval de Maestricht, et pour les deux tiers, dans les travaux de la Meuse. Le Gouvernement belge s'impose de ce chef une dépense qui ne pourra pas excéder la somme de 875,000 florins.

Cette dépense, si élevée qu'elle paraisse au premier abord, se justifie par la sécurité donnée à la Belgique pour l'alimentation de ses canaux et le service des irrigations de la Campine, et enfin par les avantages qui résulteront des améliorations apportées au régime de la Meuse et à la navigation sur le canal de Liège à Maestricht.

Il est une autre considération qui a surtout dominé votre Commission dans l'accueil favorable qu'elle a fait au traité, c'est que cet acte diplomatique fait

( 2 )

cesser tout dissentiment avec les Pays-Bas et cimenter ainsi les relations de bon voisinage si naturelles et si désirables entre deux pays unis par un même sentiment d'attachement à l'indépendance et à la liberté, et par la pratique commune des institutions constitutionnelles.

Votre Commission, à l'unanimité, vous propose, Messieurs, l'adoption du traité.

*Le Président,*  
Prince DE LIGNE.

*Le Rapporteur,*  
TKINT DE NAEYER.